

26 juillet
2007

Groupe n°1 « Lutter
contre les changements
climatiques et maîtriser
l'énergie »

Atelier n°2 « Bâtiments »

Grenelle de l'environnement



« Dispositifs d'aides et d'incitation »

Proposition n°3

Thème :

Adosser la politique d'incitation aux objectifs de consommation énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre

DESCRIPTION ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Si les travaux d'efficacité énergétique et environnementale sont connus pour leur rentabilité intrinsèque (retour sur investissement garanti par les économies d'énergie réalisées sur la durée et la prise en compte des externalités), le financement du surcoût d'investissement par rapport à des travaux standard peut apparaître dissuasif à de nombreux maîtres d'ouvrage. Il faut aider à financer cet investissement initial par un ensemble de mesures d'incitation fiscale et de financement bonifié.

Pour inciter aux travaux d'efficacité énergétique et faciliter leur financement, plusieurs dispositifs ont été récemment mis en place ou renforcés par les pouvoirs publics :

- Les crédits d'impôt (loi de finances pour 2007) ont été renforcés pour inciter les particuliers à faire davantage de travaux d'amélioration énergétique et favoriser le développement des énergies renouvelables
- Le CODEVI a été transformé en Livret Développement Durable pour permettre aux banques d'offrir des prêts à taux bonifiés pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique.
- Les certificats d'économies d'énergie ont été créés par la loi du 13 juillet 2005 pour imposer aux vendeurs d'énergie des obligations d'économies d'énergie ;
- La construction d'un bâtiment au niveau de la performance énergétique d'un label (HPE, THPE, BBC) ouvre droit à des avantages : extension de COS, exonération de taxe foncière, crédit d'impôt pour les équipements utilisant des EnR.

Il s'agit d'adapter ces dispositifs –voire de les compléter- afin qu'ils répondent de façon lisible aux objectifs nouveaux qui seront fixés pour les constructions neuves ou les bâtiments existants.

Le niveau dispositif devra encourager l'approche globale du label BBC / EFFINERGIE plutôt que les travaux isolés : il faut privilégier une approche globale des travaux plutôt qu'inciter à réaliser des travaux partiels et dans un ordre pas forcément pertinent du point de vue énergétique ou environnemental.

- Pour les réalisations BBC / EFFINERGIE, mettre en place une incitation forte :

- o un crédit d'impôt de 150 € / m² de SHON plafonné à 15.000 €, ou
- o des prêts à taux très bonifiés, voire PTZ, ou
- o une TVA à taux réduit sur l'ensemble du projet.

Recentrer dès 2009 le crédit d'impôt sur les produits et les équipements certifiés les plus performants en termes d'énergie économisée et de CO₂ évité : un taux unique de 30% pour les services et pour la fourniture et la pose de produits et d'équipements aux performances certifiées, posés par des professionnels qualifiés.

CONDITIONS DE SUCCES

- Les mesures devront être :

- suffisantes pour encourager les maîtres d'ouvrage à inclure dans le cahier des charges de leurs travaux neufs ou de rénovation des critères de performance énergétique élevée ;
- de nature à choisir les solutions les plus adaptées et les plus performantes pour atteindre les objectifs fixés pour le pays, sans effet d'aubaine excessif ;
- assez lisibles pour aider le maître d'ouvrage à s'orienter vers les travaux les plus rentables du point de vue environnemental, énergétique et financier.

- Favoriser la prise en charge globale des solutions d'efficacité énergétique par le développement des contrats de performance énergétique et la structuration de filières d'offre

- Les critères d'éligibilité retenus pour les mesures devront s'appuyer sur des référentiels normés reconnus de façon à éviter toute distorsion de concurrence entre les solutions sur le marché et à donner aux clients et aux consommateurs des bases objectives et fiables de comparaison entre ces solutions, des garanties sur la qualité des solutions proposées, leur aptitude à l'usage dans les applications ciblées et leur capacité à tenir les niveaux de performances annoncés.

- Formulations officielles et normées pour des démarches volontaires ou obligatoires concernant les exigences environnementales et performantielles dans le bâtiment :
 - * Au niveau des ouvrages : labels d'efficacité énergétique (BBC / Effinergie) et démarche de haute qualité environnementale HQE®.
 - * Au niveau des entreprises : QUALIBAT ou équivalent.
 - * Au niveau des produits et des solutions :
 - ◇ Marquage CE ;
 - ◇ Avis techniques ou agréments techniques européens ;
 - ◇ Certification volontaire (marques de qualité : NF, ACERMI, CEKAL...);
 - ◇ Fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES).
- Parallèlement à ces démarches, il existe nombre d'appellations sans définition normée ni reconnue : produits naturels, produits bio, éco-matériaux, éco-construction, produits sains, produits à base de matière renouvelable ou recyclable, éco-constructeur, bio-constructeurs... En aucun cas, es politiques d'aides ou d'incitation ne pourront s'appuyer sur de telles appellations.